



## Commandement quitter les lieux sans relogement

-----  
Par questionlogement1

bonjour,

j ai reçu le commandement de quitter les lieux et je dois partir fin aout. je n ai pas de relogement pour le moment

I adil me dit qu apres les 2 mois du commandement de quitter, il y a encore 2 mois incompressible apres avoir demandé au prefet la force publique, pendant lesquels l expulsion ne peut avoir lieu .

je suis etonnée il me semblait que l expulsion peut avoir lieu a tout moment a l issu du commandement de quitter les lieux et apres accord du préfét qui peut etre donné a tout moment ?

je suis censée liberer les lieux fin aout. donc si le prefet donne rapidement sont accord admettons mi septembre je peux etre mise dehors mis septembre c est ca la realité?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout le processus et vos recours éventuels sont expliqués sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272  
[/url]

Il y a un formulaire pour demander un délai supplémentaire au juge.Ce délai supplémentaire peut aller de 1 mois à 1 an maximum.

-----  
Par questionlogement1

merci,

mon avocat saisit le jex mais c est clairement ecrit dans le commandement de quitter les lieux que le jex n accorde pas de délais lorsqu il s agit d un congé reprise.

j ai le sentiment qu en cas de congé reprise on est totalement moins protégé qu un locataire ne payant pas ses loyers c est dingue

-----  
Par yapasdequoi

Le juge considère à la fois la situation du locataire, mais aussi la situation du propriétaire qui a lui aussi besoin de se loger.

Si votre avocat fait les recours, vous avez surtout à vous consacrer à trouver un autre logement en contactant les services sociaux.

Elargissez aussi vos recherches à d'autres régions.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

j ai le sentiment qu en cas de congé reprise on est totalement moins protégé qu un locataire ne payant pas ses loyers c est dingue

Pas tellement puisque le locataire qui ne paye pas ses loyers n'a pas droit à un délai de préavis d'au moins trois mois (meublé) ou six mois (vide).

Au bout de deux mois d'impayés, il a six semaines pour payer sa dette, sinon, sauf s'il voit accorder un sursis par le juge

on passe directement à l'étape "commandement de quitter les lieux". Et en parallèle le locataire est exposé à une saisie.

Mais oui, au vu de votre précédent sujet, vous pourrez être expulsée à l'automne.

[url=https://www.forum-juridique.net/forum/sujet.php?id\_sujet=49394&][https://www.forum-juridique.net/forum/sujet.php?id\_sujet=49394&[/url]

Avez-vous de la famille qui puisse s'occuper de leurs enfants ?

Leur père est-il prêt à les accueillir ?

Avez-vous sollicité tous vos obligés alimentaires qui seraient en mesure de verser une pension alimentaire et tous ceux de vos enfants (ascendants) ?

Dans le précédent sujet, votre avocat semblait avoir espoir de pouvoir obtenir un délai du JEX. Il faut lui faciliter le travail au maximum en tentant tout ce qui peut faciliter votre recherche d'emploi. Et si ce n'est pas déjà fait, cela passe par demander une pension au père des enfants, et pour compléter aux autres obligés alimentaires solvables : c'est-à-dire tous les ascendants de vos enfants, à commencer par leurs grands-parents.

Il faut regarder la réalité en face, d'ici quelques mois si vous n'avez pas de solution, c'est le père qui récupèrera les enfants s'il le peut et s'il l'accepte. Sinon vous aurez soit un hébergement d'urgence où vous serez entassés à quatre dans une chambre d'hôtel soit ils seront placés (chez de la famille ou en famille d'accueil).

Vous ne trouvez vraiment aucun logement, pas même un studio ?

Vous avez un emploi, ou vous pouvez changer de région ?

-----  
Par yapasdequoi

Il me semblait bien que le sujet avait déjà été discuté sur le forum.  
Mais je n'arrive pas à afficher les messages par membre :  
y a-t-il un bug ?

-----  
Par questionlogement1

est ce qu a compter de la demande d intervention de force public il y a un délai minimal de 2 mois comme m a dit l adil?  
ils vont venir fin aout, je n aurai surement pas encore de logement, donc je maintiendrai dans les lieux.  
a partir de là l huissier va contacter le prefet.  
je n aurai pas 2 mois supplémentaires?  
je comprends pas pourquoi l adil m a dit çà je ne lis çà nulle part.  
ils peuvent tres bien venir me déloger 1 semaine apres n est ce pas?

-----  
Par yapasdequoi

Si vous lisez le lien que j'ai fourni :  
"Généralement, après avoir reçu le commandement de quitter les lieux, vous avez 2 mois pour quitter le logement, ..."

Le délai de 2 mois correspond au délai entre le moment où vous recevez le commandement et la date limite qu'il vous précise.  
Ce délai a déjà commencé et se termine fin août.  
Le 31 août vous pourriez être expulsé.

-----  
Par questionlogement1

ce délai est le délai accordé pour quitter nous meme de notre plein gré.  
maintenant la question porte sur autre chose.  
le locataire ne trouve pas de logement et se maintient dans les lieux.  
recours a la force publique.  
l expulsion forcée peut elle avoir lieu a tout moment a partir de la demande ou apres 2mois incompréssible comme m a dit l adil ... ?

-----  
Par yapasdequoi

L'expulsion peut avoir lieu à tout moment à partir de la date indiquée sur le commandement.  
Il n'y a pas de délai en plus si vous ne l'avez pas demandée au juge.

-----  
Par questionlogement1

Je viens de recontacter l'adil la personne m'a dit de nouveau qu'à compter de la demande par l'huissier de la force publique il ne se passera rien avant 2 mois minimum.  
elle est formelle, j'ai 2 mois correspondant au commandement de quitter les lieux + 2 mois incompressible avant que le préfet se prononce .

-----  
Par yapasdequoi

Parfait. L'important c'est d'y croire.  
Mais cherchez un logement rapidement.  
Sinon comme dit par Isadore, vous serez mise à l'hôtel avec ou sans vos enfants.

-----  
Par questionlogement1

L'important c'est d'y croire?!

...  
dois-je comprendre que vous n'êtes pas du même avis?  
je suis justement ici pour m'informer mais bref

-----  
Par janus2

Mais je n'arrive pas à afficher les messages par membre :  
y a-t-il un bug ?

Bonjour,  
A priori oui, j'ai la même chose.

-----  
Par yapasdequoi

dois-je comprendre que vous n'êtes pas du même avis?  
J'ai répondu.  
Pour moi les 2 mois de délai c'est entre la réception du commandement et la date indiquée pour votre départ au plus tard.

Mais vous êtes libre de comprendre autrement, vous verrez bien.

Parfois la lenteur de la justice peut vous rendre service. Mais n'y comptez pas trop et surtout bougez vous pour un logement correct, une pension alimentaire pour vos enfants, un travail, etc comme on vous l'a déjà dit x fois.

-----  
Par yapasdequoi

@janus : Merci. A votre avis sera-t-il corrigé ?

-----  
Par questionlogement1

je travaille, j'ai déjà les pensions alimentaires et je fais des recherches de logements,

il est tout de même normal de se renseigner, savoir à quoi s'attendre, savoir à partir de quelle date minimum ils vont concrètement pouvoir venir.

merci

-----  
Par yapasdequoi

Avez-vous posé la question à votre avocat ?

-----  
Par Isadore

Le préfet a deux mois maximum pour décider ou non d'accorder le concours de la force publique, sans quoi l'Etat est tenu d'indemniser le bailleur :

[url=https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/expulsions-locatives-demande-indemnitare-0]https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/expulsions-locatives-demande-indemnitare-0[/url]

[url=https://www.village-justice.com/articles/expulsion-locative-que-faire-cas-refus-concours-force-publique,35399.html]https://www.village-justice.com/articles/expulsion-locative-que-faire-cas-refus-concours-force-publique,35399.html[/url]

La réponse de l'ADIL est je pense liée à l'expérience. Pour une mère de famille avec des enfants mineurs, le concours de la force publique met un peu de temps à être accordée.

Légalement, dès le délais de deux mois après le commandement de payer le commissaire de justice peut débarquer chez vous vous expulser. Si vous refusez d'ouvrir la porte ou que vous n'êtes pas là, il devra solliciter le concours de la force publique.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

Au vu de la situation, je pense comme l'ADIL que le préfet mettra quelques semaines pour accorder le concours de la force publique.

On ne jette pas des enfants mineurs à la rue comme ça. Il faut préparer l'expulsion. Il faut donc le temps de contacter le père des enfants s'ils en ont un, pour voir s'il peut les accueillir, et si c'est le cas qu'il s'organise, préparer les chambres, adapter sa logistique personnelle, voir comment on gère l'école...

Et si le père ne peut les accueillir il faut vous trouver une solution d'hébergement d'urgence convenable. Et il faut aussi trouver une solution de placement dans tous les cas, dans la famille des enfants ou en famille d'accueil.

On ne peut donc pas se contenter d'envoyer la police vous sortir du logement, il faut du personnel qui puisse prendre en charge les enfants, essayer de limiter le traumatisme. Et ces services sont souvent débordés.

Votre situation est désastreuse, sauf si votre avocat parvient à inverser la tendance.

De toute façon, que vous ayez deux ou quatre mois devant vous, ça ne change pas grand-chose. Votre situation n'avance pas.

Quid du père des enfants ou de votre famille qui pourrait les accueillir ?

Cela faciliterait vos recherches de logement, vous pourriez personnellement prendre une chambre dans une colocation ou un petit studio.

-----  
Par questionlogement1

alors là excusez moi mais c est meme pas envisageable qu on touche en + a mes enfants !!!  
meme pas en reve

-----  
Par questionlogement1

c est quoi cette machine destructice.

la justice valide un congé basé sur rien de réel et sérieux.

on est sur le point de nous virer sans fondement sérieux.

et de surcroit on me dit qu il faut organiser le placement des enfants! c est juste dingue de lire ça.

merci de m avoir fait rire ça faisait longtemps que je n avais pas ri

-----  
Par Isadore

alors là excusez moi mais c est meme pas envisageable qu on touche en + a mes enfants !!!  
meme pas en reve

Navrée de dire cela aussi brutalement, mais si vous ne quittez pas les lieux quand le commissaire de justice viendra vous expulser et que le concours de la force publique est accordé, on ne vous demandera pas tellement votre avis.

Evidemment vos enfants ne seront pas violentés, personne ne va les traîner dehors par les pieds. Il y aura du personnel formé qui les prendra en charge.

et de surcroit on me dit qu il faut organiser le placement des enfants! c est juste dingue de lire ça.

merci de m avoir fait rire ça faisait longtemps que je n avais pas ri

Vous risquez d'ici quelques semaines de ne plus pouvoir mettre un toit décent sur la tête de vos enfants.

Plutôt que de vivre à quatre dans moins de 9 m<sup>2</sup> et d'avoir d'énormes soucis quotidiens (dans les chambres d'hôtel qui servent d'hébergement d'urgence, avec de la chance il y a un petit frigo mais pas de cuisine...), il vaut mieux choisir vous-même à qui vous les confiez. Et il vaut mieux leur épargner l'expulsion.

Il ne s'agit pas de les placer mais de jouer votre rôle de mère en leur assurant les meilleures conditions de vie possible et en les préservant en ces moments difficiles.

-----  
Par questionlogement1

vous allez trop loin vous ne trouvez pas?

il manquerait plus ça lol

meme pas en rêve.

merci tout de meme de votre tentative d aide

bonne soirée

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez toutes les informations que vous demandiez. On ne peut pas vous dire plus.

Il serait quand même préférable d'organiser votre vie et celle de vos enfants sans attendre que la police le fasse à votre place ? Si vous préférez jouer l'affrontement, c'est votre décision.

-----  
Par Isadore

Je le dis sans volonté aucune de vous blesser, mais vous avez tendance à refuser d'affronter la réalité de la procédure en cours.

Vous avez mis longtemps avant de commencer à chercher un emploi. Désormais vous ne voulez pas protéger vis enfants d'une expulsion.

Vous finirez peut-être par avoir gain de cause sur le fond, en appel sur la validité du préavis. Votre avocat parviendra peut-être à obtenir un sursis pur l'expulsion.

Mais pour le moment vous être occupante sans droit ni titre d'un logement et dangereusement proche de l'expulsion. Vous avez encore le temps de mettre vos enfants à l'abri et leur éviter la violence de l'expulsion.

Après si vous préférez risquez le tout pour le tout, c'est votre droit. Mais pour le moment ça ne fonctionne pas.

Au minimum si vous allez jusqu'à l'expulsion forcée je vous adjure de sortir du logement de votre plein et de ne pas exposer vos enfants à une expulsion violente. Et si un placement est décidé ne tentez pas de vous y opposer de force que ça se passe aussi bien que possible.

-----  
Par questionlogement1

bonjour

l histoire d un placement d enfant lors de l expulsion non c est pas comme ça que ça se passe.

heureusement !!

l etat decide de nous enlever notre foyer et de surcroit il voudrait dissoudre notre famille ! et bin dites donc quelle

destruction massive !

je pense que si ce genre de scène arrive dans la vie ça doit être dans des cas très spécifiques.

je sais bien qu'une famille à la rue totalement à la rue avec les enfants il y aurait en théorie un placement des enfants mais bon le jour d'une expulsion je pense pas que des services sociaux soient prêts à "voler" les gosses non

enfin bref

de toute façon dans mon cas je fais le nécessaire pour éviter d'en arriver là

je fais appel de la décision

je saisis le JEX pour demande de délais

je demande au premier président la suspension de l'exécution provisoire

je monte un dossier d'apah/pd

je cherche un logement sur le côté aussi

je suis également en contact depuis hier avec une personne de la préfecture qui m'apporte des conseils et m'oriente vers les bons services.

la dame de la préfecture m'a d'ailleurs répondu (par rapport à ma question initiale ici) qu'en effet une fois que l'huissier demande la force publique, il y a un certain délai de plusieurs semaines généralement avant que le préfet se prononce donc elle semble d'accord apparemment avec ce fameux délai de 2 mois supplémentaire (après le commandement de quitter les lieux) que l'adil m'avait annoncé

bien sûr j'ai conscience que ça peut être plus tôt, qu'il peut y avoir une expulsion à tout moment à l'issue des 2 mois du CQL

mais dans tous les cas j'aurai un document du préfet m'indiquant la date minimale s'il donne l'accord.

bonne journée